

Port du masque obligatoire

sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne jusqu'au 31 mars 2021 inclus

Bien porter le masque



Selon l'Arrêté préfectoral n°2021/PJI/11 modifiant l'arrêté préfectoral n°2021/PJI/297 portant mesures de police applicables dans le département de Seine-et-Marne en vue de ralentir la propagation du virus Covid-19